



AUDIENCE CHANCELLERIE

FO JUSTICE CPIP DU 21.01.2022

COMMUNIQUÉ

FO JUSTICE CPIP a été reçu à sa demande le vendredi 21 janvier 2022 par Madame la Conseillère en dialogue social et Madame la Conseillère en politique pénitentiaire de Monsieur le Garde Des Sceaux, afin d'aborder l'actualité des SPIP et les problématiques que nos collègues rencontrent au quotidien.

DIFFICULTÉS RH / TRAITEMENTS DES AGENTS (TROP PERÇUS) : À ce sujet Madame la Conseillère en dialogue social se cache derrière le fait que la gestion des RH au sein du Ministère est complexe : beaucoup de textes qui ne sont pas toujours clairs et qui peuvent donc être sujet à interprétation.

Suite à des trop perçus, des prélèvements sont effectués sur les salaires des CPIP, sans les avertir au préalable (ce qui peut leur engendrer des difficultés financières). Le Ministère nous a indiqué que c'était la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) qui ordonnait ces prélèvements sans forcément prévenir les DISP ou la Centrale. Ces prélèvements ne seraient donc pas à proprement parler une décision des services RH. La Chancellerie entend les difficultés que ce genre de pratique peut occasionner et reconnaît qu'un travail de collaboration entre la DGFIP et le Ministère gagnerait à être amélioré. À ce stade de nos échanges, malheureusement, aucune solution ne nous a été proposée afin de palier à cette problématique ; ce qui pose question quant à la capacité des services à assumer leurs fonctions et leurs responsabilités.

TÉLÉTRAVAIL (TT) : **FO JUSTICE CPIP** a également alerté au cours de cette audience la Chancellerie sur les difficultés d'harmonisation du TT dans les SPIP, malgré les alertes régulières de notre OS auprès de la DAP. En effet nous sollicitons depuis un certain temps l'harmonisation des pratiques sur ce sujet et l'élaboration d'une note d'application DAP puisque certaines Directions locales / régionales ont des postures contraires à la mise en place du TT dans leurs services. Malgré le rappel de consignes de la part de la DAP qui indiquait que « *les CPIP pourront également exercer 2 jours par semaine en télétravail, dès lors que l'activité ne requiert pas une présence physique pour la prise en charge des PPSMJ* », nous avons pu constater au cours de nos déplacements sur le terrain que ces consignes étaient partiellement appliquées, de telle manière que les CPIP ne pouvaient bénéficier que d'un seul jour de TT par semaine voire 1 ou 2 jours par mois dans certains SPIP. De plus, les conditions de mise en œuvre du TT peuvent également paraître dissuasives pour les agents au regard de la complexité d'organisation que cela nécessite (impossibilité de sortir les dossiers du service par exemple, ce qui oblige les collègues à devoir numériser ces derniers au préalable de leur(s) journée(s) de TT). Ainsi à chaque fin de vague épidémique COVID, le TT est ne semble plus ou peu appliqué dans les services.

Sur ce sujet, la Chancellerie nous rappelle qu'à compter du 2 février 2022 le TT ne sera plus obligatoire mais qu'il est tout de même fortement recommandé de poursuivre le télétravail. Le Ministère nous a également précisé que tous les Ministères doivent remplir un formulaire hebdomadaire sur la mise en place du TT. Ainsi le Ministère de la Justice et la DAP auraient bien veillé à pérenniser la mise en place du TT (60% des agents au sein du Ministère auraient bénéficié du TT voire 80% pour les personnes effectuant au moins 1 journée de TT / semaine). Le Ministère reconnaît qu'il reste encore aujourd'hui à définir la manière d'organiser le TT (numérisation des dossiers), et comment maintenir une « ambiance de service » malgré l'aspect distanciel.

Toujours concernant le TT, nous avons de nouveau évoqué auprès du Ministère le fait que les CPIP se voient imposés une plage horaire de 7h12 sur Origine dès lors ils sont positionnés en TT, alors qu'ils pourraient

techniquement badger sur ORIGINE depuis leur ordinateur portable professionnel (sujet que nous avons déjà abordé auprès de la Chancellerie lors de notre audience du 14 juin 2021 et pour lequel le Ministère nous rejoignait). Le Ministère nous indique une fois de plus que cette difficulté sera prochainement abordée avec la DAP compte tenu du fait qu'il n'y aucune évolution sur ce sujet malgré nos relances et les réunions de travail actuellement en cours entre la DAP et les OS.

ENAP : **FO JUSTICE CPIP** a fait remonter les craintes des élèves et des stagiaires quant au respect des règles sanitaires à l'ENAP. En effet les élèves de la CPIP 26 craignaient d'être regroupés en présentiel sur le site à compter du 26 janvier 2022 alors que le variant Omicron contaminait plus de 400 000 personnes / jour à ce moment-là.

La Chancellerie nous a alors expliqué qu'elle avait pu faire un point sur ce sujet avec l'ENAP concernant la reprise en présentiel des cours pour cette promotion. L'ENAP a expliqué que les TD prévus pour les élèves CPIP (techniques d'entretien notamment) étaient importants et difficilement réalisables en distanciel. De plus la maquette pédagogique doit être tenue à minima en présentiel afin que la formation des élèves / stagiaires puissent être validée.

Le Ministère nous assure également que l'ENAP a mis les moyens nécessaires pour la mise en place de mesures afin d'assurer les gestes barrières.

FO JUSTICE CPIP émet quelques réserves à ce sujet au vu des remontées qui ont pu nous être faites par nos collègues CPIP en formation et nous garderons une vigilance accrue sur les conditions sanitaires et sur l'accueil des élèves et des stagiaires.

La Chancellerie nous a également expliqué être en attente d'une doctrine sur la responsabilité employeur au sujet de la question du port du masque type FFP2. Ainsi si cette dernière se concrétisait, le Ministère de la Justice distribuera ces masques à ses agents (dont les élèves et les stagiaires de l'ENAP). En attendant que cette question soit réglée, les personnels dits « vulnérables » peuvent se faire prescrire par leur médecin traitant des masques type FFP2, s'ils le souhaitent, et dont la prise en charge est assurée par la Sécurité Sociale.

Enfin en l'absence de réponses de la DAP et de l'ENAP depuis 2020, **FO JUSTICE CPIP** a également fait part de son mécontentement auprès de la Chancellerie concernant le fait que l'ENAP ne verse plus les indemnités journalières de stage lorsque les élèves / stagiaires sont positionnés en ASA ou en TT. Nous avons rappelé au Ministère que le versement de ces indemnités journalières a pour but de compenser les frais engendrés sur les lieux de stage. Or, les stagiaires n'ont pas forcément l'opportunité de rentrer à leur domicile au cours de ces journées où ils sont positionnés en ASA ou en TT. Ils continuent donc de payer un second loyer pour la plupart d'entre eux, sur des lieux de stage dans la majorité des cas éloignés de leur domicile.

Espérons que la Chancellerie ai entendu nos arguments sur ce sujet et qu'elle parvienne à résoudre cette problématique avec la DAP.

LOI N°2019-828 DU 6 AOUT 2019 DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE : ARTICLE 93 ET DECRET N°2020-569 FIXANT POUR UNE PERIODE LIMITEE LES CONDITIONS DEROGATOIRES D'ACCES PAR DETACHEMENT A UN CORPS OU CADRE D'EMPLOIS SUPERIEUR EN FAVEUR DES FONCTIONNAIRES HANDICAPES : La Chancellerie nous indique qu'elle n'avait pas connaissance de cet article de la loi et va s'assurer, en lien avec le Secrétariat Général, de la mise en place au sein de notre Ministère. D'autant que les services de la DPJJ ont d'ores et déjà annoncé un recrutement inhérent à cette loi en vigueur.

RT-TIG : Suite au questionnement de **FO JUSTICE CPIP** lors de notre dernière audience auprès de Chancellerie en juin 2021, sur les moyens supplémentaires qui seraient alloués aux RT-TIG après leur fusion avec les CT-PJJ en septembre 2021, la Chancellerie nous a indiqué qu'un bilan devrait être réalisé à la fin de l'année 2022 pour estimer quels seraient les éventuels besoins de nos collègues.

